

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 2820)

(Première lecture)

En application des dispositions de l'article 42, alinéa 2, de la Constitution, la discussion en séance des projets de loi de finances porte, en première lecture devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. Le présent texte comparatif ne constitue donc qu'un document de travail faisant apparaître les incidences qu'auraient les modifications adoptées par la commission sur le texte dont elle est saisie si elles étaient adoptées en séance. Figurent :

– ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;

– **en caractères gras**, les dispositions que la commission propose d'introduire.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article liminaire

(Non modifié)

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2020 s'établit comme suit :

En points de produit intérieur brut

	Exécution pour 2019	Loi de finances initiale pour 2020	Prévision pour 2020
Solde structurel (1)	-2,0	-2,2	-2,0
Solde conjoncturel (2)	0	0,1	-5,3
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-1,0	-0,1	-1,7
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-3,0	-2,2	-9,0

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

MESURE FISCALE

Article 1^{er}

(Non modifié)

Les aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 sont exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Il est fait abstraction du montant de ces aides pour l'appréciation des limites prévues aux articles 50-0, 69, 102 *ter*, 151 *septies* et 302 *septies A bis* du code général des impôts.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission européenne permettant de les considérer comme conformes au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

Article additionnel après l'article 1^{er}

I. - L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le K, il est inséré un K *bis* ainsi rédigé :

« K *bis*. - Les masques de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont les caractéristiques sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la santé ; »

2° Le K *bis* est abrogé.

II. - Le 1° du I s'applique aux livraisons et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur intervient à compter du début de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le 2° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

TITRE II

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES
ET DES CHARGES**

Article 2

(Non modifié)

I. – Pour 2020, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)*

	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	-36 238	+32 262	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>-4 238</i>	<i>-4 238</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-32 000	+36 500	
Recettes non fiscales	-2 150		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-34 151		
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>+1 944</i>		
Montants nets pour le budget général	-36 095	+36 500	-72 595
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-36 095	+36 500	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	-200		-200
Publications officielles et information administrative .			
Totaux pour les budgets annexes	-200		-200
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative .			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	-200		
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	+20 000	+20 000	0
Comptes de concours financiers		+1 625	-1 625
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			-1 625
Solde général			-74 420

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – Pour 2020 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,2
<i>Dont amortissement nominal de la dette à moyen et long termes.</i>	130,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,7
Amortissement des autres dettes	0,5
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....	1,7
Déficit à financer	183,5
Autres besoins de trésorerie	0,7
Total	322,6
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats.....	245,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	+ 62,1
Variation des dépôts des correspondants.....	0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	+ 9,0
Autres ressources de trésorerie.....	6,5
Total	322,6

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 114,5 milliards d'euros.

III. – Pour 2020, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, demeure inchangé.

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS
SPÉCIALES**

TITRE I^{ER}

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020. -
CRÉDITS DES MISSIONS**

Article 3

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement supplémentaires s’élevant respectivement aux montants de 38 500 000 000 € et de 38 500 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement s’élevant respectivement aux montants de 6 237 833 443 € et de 6 237 833 443 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état B annexé à la présente loi.

Article 4

(Non modifié)

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre des comptes d’affectation spéciale, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement supplémentaires s’élevant respectivement aux montants de 20 000 000 000 € et de 20 000 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état D annexé à la présente loi.

II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement supplémentaires s’élevant respectivement aux montants de 1 625 000 000 € et de 1 625 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état D annexé à la présente loi.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. – MESURE FISCALE NON RATTACHEE

Article 5

(Non modifié)

I. – La prime exceptionnelle versée, en 2020, par les administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 *bis* du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail.

Cette prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du même code.

II. – Les exonérations prévues au premier alinéa du I ne se cumulent pas avec celles prévues par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 lorsque la prime versée en application de cet article tient compte des conditions de travail particulières liées à l'épidémie de covid-19.

III. – Pour l'application du second alinéa du I à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les références au code de la sécurité sociale sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

B. – GARANTIES

Article 6

(Non modifié)

À la première phrase du *e* du 1° de l'article L. 432-2 du code des assurances, les mots : « deux milliards » sont remplacés par les mots : « cinq milliards ».

Article 7

(Non modifié)

I. – L'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « entreprises non financières immatriculées en France » sont remplacés par les mots : « entreprises immatriculées en France, autres que des établissements de crédit ou des sociétés de financement » ;

2° Au IV, la dernière phrase est supprimée ;

3° Au V :

a) À la première phrase, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et » ;

b) À la dernière phrase, le mot : « et » est remplacé par le mot : « ou » ;

4° Au VI :

a) À la première phrase, après les mots : « et de reverser à l'État » sont insérés les mots : « les recettes liées à la gestion du dispositif et, notamment, » ;

b) À la dernière phrase, les mots : « remboursées par l'État » sont remplacés par les mots : « à la suite d'un appel de fonds auprès de l'État établi sur la base des appels en garantie éligibles, ».

II. – Les dispositions du I ci-dessus sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Article 8

(Non modifié)

À l'article 199 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les mots : « 2 milliards d'euros » sont remplacés par les mots : « 7 milliards d'euros ».

Article 9

(Non modifié)

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État à un prêt consenti par l'Agence Française de développement à la Nouvelle Calédonie correspondant aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises dus à la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19, et dans la limite de 240 millions d'euros en principal. Ces pertes de recettes et ce surcroît de dépenses sont évalués sur la base de la législation existante dans la collectivité au 1^{er} janvier 2020.

La garantie peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Elle porte sur le principal, les intérêts et accessoires du prêt, lequel ne peut avoir une maturité supérieure à 25 ans ni un différé de remboursement supérieur à 2 ans.

L'octroi de la garantie est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'État, l'Agence française de développement et le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie prévoyant les réformes à mettre en place et leur calendrier, ainsi que le principe et les modalités de l'affectation, au profit du remboursement du prêt garanti, d'une fraction des recettes de la Nouvelle Calédonie correspondant aux annuités d'emprunt en principal et intérêts.

C. -- AUTRES MESURES

MISSION « PLAN D'URGENCE FACE A LA CRISE SANITAIRE »

Pour l'obtention des aides du fonds de solidarité prévu par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un

fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, les artistes-auteurs sont dispensés de fournir un numéro SIRET à l'administration.

Commenté [CF2]: Amendement 375 (CF138)

Mis en forme : Police : Italique

ÉTATS LEGISLATIFS ANNEXES

ÉTAT A

(Article 2 du projet de loi)

VOIES ET MOYENS POUR 2020 RÉVISÉS

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	-5 064 594 761
1101	Impôt sur le revenu	-5 064 594 761
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-161 006 999
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	-161 006 999
	13. Impôt sur les sociétés	-13 575 652 602
1301	Impôt sur les sociétés.....	-13 535 385 877
1302	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	-40 266 725
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	-863 081 692
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	-240 197 048
1406	Impôt sur la fortune immobilière	-54 394 732
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	-10 897 619
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-2 165 987
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	-6 622 913
1427	Prélèvements de solidarité	-548 803 393
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-1 504 668 451
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-1 504 668 451
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-12 042 731 741
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-12 042 731 741
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-3 026 362 597
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	-144 182 707
1706	Mutations à titre gratuit par décès.....	-1 154 565 326
1707	Contribution de sécurité immobilière	-218 257 733
1713	Taxe de publicité foncière	-173 031 946
1753	Autres taxes intérieures.....	-697 746 465

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs).....	-153 736 800
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-215 571 575
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques.....	-108 976 060
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	-186 476 025
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne.....	26 182 040
2. Recettes non fiscales		
21. Dividendes et recettes assimilées		-1 237 276 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers..	-1 237 276 000
23. Produits de la vente de biens et services		-476 000 000
2399	Autres recettes diverses	-476 000 000
26. Divers		-437 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	-74 000 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	-363 000 000
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne		1 944 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	1 944 000 000

RECAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
1. Recettes fiscales		-36 238 098 843
11	Impôt sur le revenu	-5 064 594 761
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-161 006 999
13	Impôt sur les sociétés	-13 575 652 602
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	-863 081 692
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	-1 504 668 451
16	Taxe sur la valeur ajoutée.....	-12 042 731 741
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	-3 026 362 597
2. Recettes non fiscales		-2 150 276 000
21	Dividendes et recettes assimilées	-1 237 276 000
23	Produits de la vente de biens et services.....	-476 000 000
26	Divers.....	-437 000 000
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		1 944 000 000
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	1 944 000 000
Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3).....		-40 332 374 843

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
Contrôle et exploitation aériens		
7061	Redevances de route.....	-549 382 227
7062	Redevance océanique.....	-6 606 167
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-115 997 676
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	-15 753 168
7067	Redevances de surveillance et de certification	-9 352 860
7501	Taxe de l'aviation civile.....	-200 134 847
7502	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	-2 773 055
9700	Produit brut des emprunts	700 000 000
	Total des recettes.....	-200 000 000

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
06	Participations financières de l'État	20 000 000 000
	Versement du budget général.....	20 000 000 000
	Total.....	20 000 000 000

ÉTAT B

(Article 3 du projet de loi)

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS
ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME,
AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL**

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulés	Crédits de paiement annulés
Crédits non répartis.....	2 500 000 000 1 620 000 000	2 500 000 000 1 620 000 000		
Dépenses accidentelles et imprévisibles.....	2 500 000 000 1 620 000 000	2 500 000 000 1 620 000 000		
Engagements financiers de l'État.....			2 000 000 000	2 000 000 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs).....			2 000 000 000	2 000 000 000
Plan d'urgence face à la crise sanitaire.....	36 000 000 000	36 000 000 000		
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire.....	10 500 000 000	10 500 000 000		
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire.....	5 500 000 000	5 500 000 000		
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau).....	20 000 000 000	20 000 000 000		
Remboursements et dégrèvements.....			4 237 833 443	4 237 833 443
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs).....			4 237 833 443	4 237 833 443
.....				
Solidarité, insertion et égalité des chances.....	880 000 000	880 000 000		
Inclusion sociale et protection des personnes	880 000 000	880 000 000		
Total.....	38 500 000 000	38 500 000 000	6 237 833 443	6 237 833 443

Commenté [CF3]: Amendement 329
(CF216 et CF155)

Commenté [CF4]: Amendement 340
(CF217)

ÉTAT D

(Article 4 du projet de loi)

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS,
PAR MISSION ET PROGRAMME,
AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX**

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentair es ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Participations financières de l'État	20 000 000 000	20 000 000 000		
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	20 000 000 000	20 000 000 000		
Total	20 000 000 000	20 000 000 000		

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentair es ouvertes	Crédits de paiement supplémentair es ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	700 000 000	700 000 000		
Avances à des services de l'État	700 000 000	700 000 000		
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	925 000 000	925 000 000		
Prêts pour le développement économique et social	925 000 000	925 000 000		
Total	1 625 000 000	1 625 000 000		